



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY (CSQ)

POLITIQUE

**Civilités pour les
membres du Conseil d'administration
et le personnel de bureau**

Mars 2023



1. Décès

Dans le cas du décès d'un membre de la famille, le SES offrira un don de 75 \$ à la fondation choisie par celle-ci. Ce montant sera de 100 \$ dans le cas du décès d'un membre du CA ou d'une personne travaillant au bureau.

Lors du décès d'une personne ayant déjà occupé un poste au niveau du SES, la décision, d'offrir ou non un don, sera prise par le conseil d'administration.

2. Maladie

Après trois semaines consécutives en congé de maladie, le Syndicat de l'enseignement du Saguenay offrira un cadeau d'un maximum de 50 \$.

3. Départ

Les départs volontaires ou non, les changements de fonction syndicale ou les départs à la retraite seront soulignés lors de l'un des deux soupers soit à Noël ou à la fin de l'année. Pour avoir droit à cette politique, la personne devra avoir occupé le poste plus de 12 mois.

3.1. Personnes libérées

Le Syndicat de l'enseignement du Saguenay offrira un cadeau d'une valeur de 50 \$ par année de service jusqu'à un maximum de 300 \$ pour les personnes libérées.

3.2. Secrétaires

Le Syndicat de l'enseignement du Saguenay offrira un cadeau d'une valeur de 30 \$ par année de service jusqu'à un maximum de 300 \$ pour les secrétaires.

3.3. Membres du Conseil d'administration

Le Syndicat de l'enseignement du Saguenay offrira un cadeau d'une valeur de 15 \$ par année de service pour les membres du conseil d'administration.

4. Repas

4.1 Noël et la fin d'année

Pour Noël et la rencontre de fin d'année, le Syndicat de l'enseignement du Saguenay offrira un repas sans alcool.